

## REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan Arrondissement de PONTIVY Canton de PLOERMEL Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 41/2025 du 16 juillet 2025

OBJET: DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LES BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION — PROPRIETES
CADASTREES SECTION ZC 1 — ZC 148 — ZC 150 ET ZC 154 — 11 Les Buttes — FORGES DE LANOUEE (Site de Lanouée)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2008 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 15), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 2020-25/05-01) (rubrique N° 21) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant d'exercer au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 26 juin 2025 reçue en mairie le 1<sup>er</sup> juillet 2025 de Maître Michel FOUCAULT, Notaire à Forges de Lanouée et portant sur la vente des propriétés cadastrées section ZC 1, ZC 148, ZC 150 et ZC 154 - 11 les Buttes à Forges de Lanouée (site de Lanouée),

## **DECIDE**

Article 1er : Il est décidé de ne pas préempter les biens soumis au droit de préemption urbain – propriétés cadastrées :

section ZC 1 d'une contenance de 40 m² section ZC 148 d'une contenance de 566 m² section ZC 150 d'une contenance de 584 m² section ZC 154 d'une contenance de 12 m²

situées 11 les Buttes à Forges de Lanouée (site de Lanouée).

<u>Article 2</u>: La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée Le 16 juillet 2025

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contours Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication